



Acquiescement divorce par consentement mutuel

Par **malineh**, le **20/12/2013** à **12:18**

Jugement du 17/09/2013 rendu au TGI ,reçu par les 2 époux par voie postale .
Cependant je n'ai toujours pas reçu l'acte d'acquiescement dudit divorce que notre avocat commun devait me faire parvenir, ce jour 19/12/2013.Document par conséquent non signé par aucun des ex? époux.

Qu'en est-il de notre divorce ?

-Si aucun des 2 ne signe ce document

-Si un seul signe ce document

Le jugement en date du 17/09 suffit-il à prononcer le divorce définitivement ou faut-il obligatoirement signer l'acte d'acquiescement?